



# COMPTE-RENDU SÉANCE DU 18 JANVIER 2021

ROYBON

Le lundi 18 janvier 2021, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 12 janvier 2021, s'est réuni en session ordinaire à 17h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

**PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – Mme Agnès MARTIN - M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – Mme Anne-Marie JACQUET – Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Bernard BRESSOT - M. Serge ROBIN – M. Tristan VALCKE – Mme Marie POZZA-ADAM – M. Jean-Claude BETEMPS –**

**POUVOIRS :**

- De M. Jean-François VILLON à M. Bernard BRESSOT
- De M. Emmanuel BARLETIER à M. Romain PERRIOLAT
- De Mme Mylène GRIMA à Mme Agnès MARTIN

**EXCUSÉE :**

- Mme Florence MARGARON

A été nommé secrétaire de séance : M. Romain PERRIOLAT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h00.



## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020.

➔ *Le PV est adopté à l'unanimité*

## **RENDU ACTE**

**Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs  
en date du 11 juin 2020**

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Marché « Cabinet Médical » Honoraires LUCIANI	16/12/2020	4 262.40 euros
Marché « Traversée du Village » Honoraires ALP'ETUDES	16/12/2020	11 805.18 euros

Marché « EHPAD » Honoraires ALP'ETUDES (desserte)	16/12/2020	21 679.48 euros
--	------------	-----------------

## Délibération n° 01\_2021

### DM3 SUR EXERCICE 2020

Le Maire expose,

L'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'il est possible d'apporter des modifications au budget jusque « dans le délai de vingt et un jours suivant la fin de l'exercice budgétaire ».

Le prêt de 500 000 € récemment contracté par la commune et dont le capital va être versé le 25 de ce mois a entraîné des frais de dossiers de 500 €.

Ce montant a été imputé sur l'exercice 2020 au chapitre 66 « charges financières ». Ce chapitre avait été calculé au plus juste au moment de l'élaboration du budget.

Il est donc nécessaire d'abonder ce chapitre à travers une diminution de crédits du chapitre 012 « charges de personnel » qui dispose de la marge nécessaire.

L'augmentation de crédits étant comblée par une diminution de dépenses d'un montant équivalent, cette décision modificative n'aura pas d'impact sur la prévision de résultat de l'exercice.

Aussi,

### Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative telle qu'elle se présente dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 6218 : Autre personnel extérieur	500.00 €			
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>	<b>500.00 €</b>			
D 6688 : Autres		500.00 €		
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>500.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>		
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

- D'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec ce dossier

## Délibération n° 02\_2021

### AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS EN 2020

Le Maire expose,

*Conformément à l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Aussi,

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- *D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2021 (hors capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 148 311.24 € au total, dont :*
  - *22 257.78 € au titre de l'opération 101 « Travaux, aménagements, études »,*
  - *4 399.56 € au titre de l'opération 104 « Matériels, mobiliers »,*
  - *34 640 16 € au titre de l'opération 106 « Voiries, terrains »,*
  - *6 817.50 € au titre de l'opération 114 « Zone de loisirs »,*
  - *80 196.24 € au titre de l'opération 115 « Ehpad ».*

### **Délibération n° 03\_2021**

#### **FRAIS DE MISSION D'UN ELU AU TITRE D'UN MANDAT SPECIAL**

M. PERRIOLAT, Adjoint au Maire, expose,

L'article L2123-18 du CGCT dispose que les fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Je vous propose que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions soient remboursées, s'agissant du train, en seconde classe.

Le Maire a été reçu le 8 janvier dernier par M. Jean-Marie CAILLAUD, Conseiller Territoires du Président de la République pour évoquer la situation de la commune après l'abandon du projet de Centerparcs et les exactions qui ont été commises dans le bourg durant la nuit du 2 au 3 décembre 2020.

Cette délibération vise à conférer le caractère de mandat spécial à ce déplacement afin de permettre le remboursement des frais occasionnés et ce, en application de l'article L2123-18 du CGCT.

Aussi,

Vu l'article L2123-18 du CGCT,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement des missions de mandat spécial soient remboursées, s'agissant du train, en seconde classe.
- De conférer le caractère de mandat spécial au déplacement du Maire à Paris pour un rendez-vous le 8 janvier 2021 et, par voie de conséquence, d'autoriser le remboursement des frais liés à ce déplacement, sur présentation des justificatifs et pour un montant de 329.88 €.

**Délibération n° 04\_2021**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Maire expose,

La commune est sollicitée par :

- L'association AUX COULEURS DE LA CREATION qui réalise notamment des ateliers théâtres (petits et grands), une chorale, ainsi qu'un atelier théâtre avec l'IME, des concerts et spectacles,

C'est pourquoi je vous propose de lui attribuer une subvention pour l'exercice 2021.

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR ET 1 voix NE PRENANT PAS PART AU VOTE (Tristan VALCKE) :**

- D'accorder la subvention suivante :
  - o AUX COULEURS DE LA CREATION 300.00 €

**Délibération n° 05\_2021**

**CONVENTION DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET D'ENTRETIEN  
ENTRE LA COMMUNE DE ROYBON ET LE DEPARTEMENT DE L'ISERE  
SUR LES PARCELLES AW 53, AW 54, AN 179, AD 23, AD 28, OD 65, OD 133 -  
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER**

Le Maire expose,

La récente mise en service du contournement réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département ouvre la voie au projet de requalification de la Grande Rue récemment approuvé par le Conseil Municipal. Il s'agit d'une étape essentielle dans le renouveau de notre commune.

Pour sa part, le Département est soumis à la mise en œuvre de mesures compensatoires liées aux destructions de zones humides et aux espèces animales et végétales protégées.

Le Département s'est rapproché de la commune pour la mise en œuvre de ces mesures compensatoires sur des parcelles communales.

Par délibération en date du 23 mai 2019, le Conseil Municipal a d'ailleurs déjà approuvé les mesures compensatoires et s'est engagé par un vote unanime à les mettre en œuvre.

Il convient désormais d'en approuver les modalités à travers la convention qui est annexée à la présente délibération.

Il faut retenir notamment de sa lecture que :

- Cette convention oblige la commune pour une durée de trente ans,
- Les parcelles concernées représentent une superficie de 12ha environ dont près de 10 ha seront directement impactés par ces mesures,
- Que le Département se charge de faire réaliser les travaux préalables et que la commune assumera la gestion de ces parcelles à l'issue des travaux,
- Qu'en contrepartie la commune percevra une indemnité compensatrice annuelle de 5 800 € et que le montant total de l'indemnité pour la période sera versé après signature du procès-verbal de constat d'achèvement des travaux,
- Que le Département versera à la commune le montant de l'indemnité d'éviction ( 26 000 €) que cette dernière versera à l'agriculteur qui dispose d'un bail fermier sur deux des parcelles concernées,
- Que cette convention fera l'objet d'une publication sous la forme d'une ORE (Obligation Réelle Environnementale) telle que définie par l'article L. 132-3 du code de l'environnement

Aussi,

**Le Conseil Municipal décide par 13 voix POUR ET 1 voix NE PRENANT PAS PART AU VOTE (Elisabeth ROUX) :**

- D'approuver le projet de convention de gestion environnementale et d'entretien sur les parcelles AW 53, AW 54, AN 179, AD 23, AD 28, OD 65, OD 133,
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et tous documents se rapportant à ce dossier

*A 17h30 l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.*



*Le Maire,  
Serge PERRAUD*



*Affiché le 22 janvier 2021*